

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE

Les travaux prévus sur le domaine public maritime à Toulindac sur la commune de BADEN dans le cadre de l'aménagement de l'école de voile, de ses abords et de ses accès, ont fait l'objet d'une demande de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports le 29 mai 2019.

Les travaux prévus sur le domaine public maritime (DPM) constituent une partie mineure de l'ensemble des travaux d'aménagement dont l'essentiel est situé à terre. Leur impact sur le plan environnemental et paysager sur le DPM est également faible en raison de leur emprise très réduite et de la présence d'une rampe d'accès existante.

En outre, les aménagements sur le DPM consistent à libérer la plage des ouvrages actuels et permettent ainsi au public de bénéficier à nouveau de l'accès au rivage et aux activités balnéaires à cet endroit. La technique de confortement de la rampe (gabions en pierres de la même teinte que la pierre naturelle locale) est réversible et permettra un retour du site à l'état naturel, le cas échéant.

Au vu de ces éléments et à ce stade de l'instruction du dossier, le service gestionnaire du DPM émet un avis favorable pour autoriser l'occupation du domaine par la partie aval de la rampe (70 m²) et par la partie inférieure de l'escalier (34 m²) en octroyant à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.

Vannes, le 23 juin 2020

Le chef du service
aménagement mer et littoral,

Vassilis SPYRATOS

